



Mémoire du Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec

dans le cadre des consultations sur le suivi de l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux

présenté à la
Communauté métropolitaine de Montréal

DÉCEMBRE 2014

PRÉSENTATION DU CETEQ

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) est l'association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise. Les membres du CETEQ œuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement. Nos membres emploient plus de 15 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 1,5 milliard de dollars.

Le CETEQ a pour mission de promouvoir le développement durable et l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Il encourage également des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes. À cette fin, le CETEQ collabore notamment avec les divers paliers gouvernementaux lors de l'élaboration de politiques publiques et cherche à sensibiliser les décideurs politiques à la réalité des entrepreneurs du secteur de l'environnement.

INTÉRÊT DU CETEQ À LA PRÉSENTE CONSULTATION

En tant qu'association qui représente les entreprises en technologies environnementales du Québec, nous sommes particulièrement sensibles à toute modification de la réglementation qui affecte et influence notre industrie, dont la réglementation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur l'assainissement des eaux.

I. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

Les principales préoccupations du CETEQ face à l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux sont liées au fait que sans une harmonisation des différentes réglementations, les municipalités qui exigent plus pourraient perdre au change ainsi que les entreprises présentes sur le territoire.

En effet, une entreprise investissant dans des équipements et des technologies visant à satisfaire certaines normes se verra défavoriser dans le marché si les territoires environnants ne sont pas assujettis à la même réglementation. Les entreprises sur les territoires limitrophes pourront offrir de meilleurs prix à leurs clients que l'entreprise ayant dû investir afin de satisfaire aux exigences plus élevées. Ainsi l'entreprise disposant de meilleures pratiques environnementales se verra défavoriser dû au manque d'harmonisation de la réglementation, ce qui va à l'encontre des objectifs initiaux d'une réglementation environnementale plus stricte.

Par exemple, des entreprises qui utilisent les eaux industrielles usées de ses clients comme matière première pour son propre procédé de nettoyage ont donc une très faible consommation d'eau de l'aqueduc municipal. Toutefois, les nouvelles normes, dans leur application actuelle, forcent maintenant ces entreprises à utiliser beaucoup plus d'eau du réseau municipal et, par le fait même, rendent leur procédé moins écologique.

De plus, parce que les normes ne sont pas appliquées également sur l'ensemble du territoire québécois, les investissements sont difficiles à justifier puisqu'il est plus économique d'envoyer ses eaux résiduelles dans un centre de traitement qui bénéficie de normes de rejet moins sévères.

Cette pratique est incohérente avec les efforts de la CMM, qui souhaitent encourager de meilleures pratiques environnementales.

II. COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Le CETEQ recommande d'accélérer le traitement des demandes de certificats d'autorisation des entreprises afin de leur permettre de mieux réagir aux nouveaux procédés de traitement disponibles sur le marché et d'être évaluées sur les résultats de la qualité des eaux plutôt que sur le moyen.

Il est également suggérer d'uniformiser les règlements sur tout le territoire québécois et de minimiser les fuites de matières vers les autres provinces et pays.

De plus, le CETEQ propose à la CMM de travailler à favoriser les partenariats entre les traitements municipaux et les traitements privés des eaux afin d'obtenir le meilleur bilan environnemental possible et les plus bas coûts de traitement. En maintenant les coûts de traitement au plus bas prix possible, les probabilités des déversements illégaux dans la nature s'en trouvent ainsi réduits.

III. INDICATEURS CLÉ DU SUIVI

Le CETEQ suggère à la CMM d'utiliser la traçabilité des produits comme un indicateur clé concernant le suivi de l'application de la réglementation métropolitaine par les municipalités délégataires.